

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET  
SÉANCE du 7 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

**Date de convocation** : 31 mars 2025

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

**Membres** → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

**Délibération n°DCM-2025-25**

**Travaux pour la couverture du dessus de mur en prolongement de la toiture du bâtiment communal refait en 2024**

Un devis a été demandé pour la couverture du dessus de mur en prolongement de la toiture du bâtiment communal refait en 2024 derrière l'école.

Le montant total TTC de ce devis s'élève à 978 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-6 ;

**Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- Le Conseil municipal approuve le devis d'un montant total TTC de 978 € TTC
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour information.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)